

Convention 2020 - 2021

Il est convenu entre

L'administration communale de Watermael-Boitsfort

Place Antoine Gilson 1 - 1170 Watermael-Boitsfort

N° d'entreprise 0207.372.637

Ci-après dénommée la commune ;

Représentée par son Collège échevinal, au nom duquel agissent Madame Hang NGUYEN, Echevine de l'Enseignement et Monsieur Etienne TIHON, secrétaire communal,

Et

La Chorale Chœur de la Rue , dont le siège est établi rue de l'Hospice Communal, 93 représentée par Madame Jehanne PIRET,

Que la commune mettra gracieusement à disposition des membres de la chorale Chœur de la Rue, du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021, le local « Apollinaire » de son établissement en vue de leurs répétitions. Celles-ci se tiendront deux dimanches par mois de 17h à 20h. Les membres de la Chorale pourront jouir de l'éclairage et du chauffage ainsi que de l'assurance couvrant les locaux. La Chorale Chœur de la Rue s'engage à laisser les lieux dans l'état de rangement dans lequel les musiciens l'auront trouvé et à veiller soigneusement à la fermeture des portes, des fenêtres et de l'éclairage. Un badge Salto est en possession de Madame Jehanne PIRET afin de lui assurer l'accès sans devoir déranger des personnes de la commune.

La chorale ne se livrera à aucun prosélytisme pouvant faire concurrence aux activités de l'Académie de musique.

Cette convention est résiliable sans préavis par chacune des parties.

Suite aux mesures sanitaires actuelles, l'occupation du local Apollinaire ne pourra se faire que dans le respect du protocole Covid19 ci-annexé, signé par la personne responsable.

Fait à Watermael-Boitsfort en trois exemplaires, le

Par le Collège,

Le secrétaire communal,

L'Echevine déléguée,

Etienne TIHON

Hang NGUYEN

Pour la Chorale Chœur de la Rue,

Pour l'Académie de Musique,

Jehanne PIRET

Thierry FIÉVET, Directeur